

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du trente mai deux mille vingt-deux et sous sa présidence.

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Dieinaba SY, Eloi DIARRA, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoints ; Joël BENARD, Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Virginie BOTTAIS, David PERRAULT, Marc CHANTERIE, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Elisabeth DURAND ayant donné pouvoir à Virginie BOTTAIS ; Martine ROBERGE ayant donné pouvoir à Eloi DIARRA ; Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Sandrine BELHACHE-DIET ayant donné pouvoir à Alain QUIBEL ; Lyes DAIBECHE ayant donné pouvoir à Patricia HAUCHARD.

Secrétaire de séance : Joël BENARD

Membres en exercice : 29 – Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Voix délibératives : 29

2022-65

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ENSEMBLE INSTRUMENTAL AMATI

La ville de Notre-Dame de Bondeville souhaite organiser au sein de son pôle culturel, une programmation artistique annuelle diversifiée et de qualité.

Pour se faire, elle s'appuie sur les forces vives de son territoire mais elle est soucieuse également de développer des partenariats avec différentes structures à vocation artistique qui viendront enrichir l'offre proposée à ses administrés.

L'école municipale de musique travaille avec l'association AMATI depuis 2012. C'est ainsi qu'elle a, notamment grâce à ce partenariat, mis en œuvre des projets de grande envergure et contribué au rayonnement culturel de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place une convention de partenariat entre la Ville et l'Association AMATI définissant les obligations de chacune des parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
par 29 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Autorise Madame le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'association AMATI.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le :



Madame Le Maire,

Myriam MULOT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20220613-2022-65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2022